

## La directrice de l'Institut Agro Dijon

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;*
- Vu l'arrêté du 12 août 2024 portant nomination de la directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon) ;*
- Vu la décision n°2025-025-IA du 3 septembre 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Hélène POIRIER, directrice de l'Institut Agro Dijon ;*

## DECIDE

### Article 1

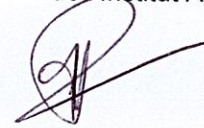
L'application des tarifs du pôle FORMATION (PoFo) de l'Institut Agro Dijon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Article 2

La secrétaire générale de l'Institut Agro Dijon est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 15 décembre 2025

La directrice de l'Institut Agro Dijon



Hélène POIRIER

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique ;
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

INSTITUT AGRO DIJON TARIFS APPLICABLE À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026  
PÔLE FORMATION

## Table des matières

1. Frais de formations.....	2
2. Projets tutorés.....	5
2.1 Contributions de base.....	5
2.2 Majoration pour complexité.....	5
2.3 Exemption.....	5
2.4 Dérogation du Directeur.....	5
2.5 Cas d'exonération.....	6
3. Tarifs environnés pour les prestations de formation, d'interventions de formation continue et d'expertise (hors Pôle Ressources et Ingénierie).....	6
1.1 Contributions de base.....	6
4. Tarifs hors taxes des formations dispensées à distance par la DirED (sauf 4.4 surtaxes aériennes en TTC).....	8
4.2 Financement partiel.....	10
4.3 Demande de rupture du contrat (rappel des termes de la délibération).....	10
4.4 Il ne sera pas remboursé :.....	10
4.5 Parcours formations diplômantes.....	11
4.6 Parcours formations non diplômantes.....	12
Pour les résidences en zones outre-mer et l'international.....	12
4.7 Tarifs à la prestation.....	12
4.8 Tarifs au forfait.....	12
4.9 Prestations pour les partenaires.....	14
5. Tarification prestations CeDéFAP (Cellule Développement des Formations et accompagnement pédagogique).....	15

## 1. Frais de formations

### 1.1. Frais des formations assurées par les ateliers du faire de l'AgroOpen Lab

#### 1.1.1. Formation « du grain à la chope » par le bubble lab

Tarif normal 650 € HT

### 1.2. Frais de formation en formation tout au long de la vie cursus longs

#### 1.2.1. Masters

Tarif de base : 16,00 € HT/ heure (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année)

En cas de prise en charge partielle des frais de formation du contrat de professionnalisation par l'OPCO, le différentiel sera alors facturé à l'entreprise.

#### 1.2.2. Validation des Acquis de l'Expérience

##### VAE Ingénieur Institut Agro Dijon

Le droit d'inscription au diplôme d'ingénieur est fixé par arrêté ministériel.

Frais d'accompagnement : 1 800 € HT (tarif normal) ou 900 € HT (tarif réduit en cas de non prise en charge financière des frais d'accompagnement).

Formation complémentaire après validation partielle par le jury VAE :

- Tarifs horaires des modules de formation continue en e-learning et « adossés » en vigueur selon la décision de la Directrice Générale
- Tutorat sur projet : 100 € HT/h

##### VAE Masters

Le droit d'inscription au diplôme de master est fixé par arrêté ministériel.

Frais d'accompagnement : 2 100 € HT (tarif normal) ou 1 100 € HT (tarif réduit en cas de non prise en charge financière des frais d'accompagnement)

Formation complémentaire après validation partielle par le jury VAE :

- Tarifs horaires des modules de formation continue en e-learning et « adossés » en vigueur selon la décision de la Directrice Générale
- Tutorat sur projet : 100 € HT/h

#### 1.2.3. Validation des Etudes Supérieures (VES)

VES Ingénieur de l'Institut Agro Dijon et Masters

Pour une inscription à la procédure VES, le candidat doit s'acquitter des frais d'inscription au diplôme.

En cas de validation partielle et donc de parcours de formation complémentaire, les tarifs de la VAE ci-dessus s'appliquent.

#### 1.2.4. Validation des Acquis Professionnels (VAP) Masters (dont AETPF, STAAE et TIFAT)

VAP Masters : l'inscription à la procédure VAP est gratuite.

En cas d'acceptation dans la formation, les frais de formation continue de chaque diplôme s'appliquent.

#### 1.2.5. Contrat de professionnalisation en formation Ingénieur

Ingénieur de l'Institut Agro Dijon spécialité agronomie ou agroalimentaire en dominante d'approfondissement de 3<sup>ème</sup> année : **16,00 € HT/ heure**.

En cas de prise en charge partielle des frais de formation par l'OPCO, le différentiel sera alors facturé à l'entreprise.

#### 1.2.6. Double diplôme Ingénieur et Diplôme National d'Œnologue (DNO)

1<sup>ère</sup> année de formation du DNO (à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année d'ingénieur Institut Agro Dijon) : tarif réduit à l'Institut Agro Dijon, soit la moitié du montant des droits de scolarité en formation ingénieur initiale (montant fixé par arrêté ministériel).

2<sup>ème</sup> année de formation du DNO (3<sup>ème</sup> année d'ingénieur Institut Agro Dijon) : tarif plein à l'Institut Agro Dijon soit le montant des droits de scolarité en formation ingénieur initiale (montant fixé par arrêté ministériel).

#### 1.2.7. Ingénieurs diplômés par l'État - IDPE

Tarif d'inscription fixé par arrêté ministériel de l'Éducation Nationale.

#### 1.2.8. Auditeurs libres

Les auditeurs libres qui suivent l'intégralité d'un cursus de formation (Ingénieur, Master, Mastère Spécialisé) devront s'acquitter des droits d'inscription correspondant à la formation suivie.

#### 1.2.9. Mobilité académique (EXEAT ou INEAT) en formation Ingénieur

EXEAT au sein d'un établissement de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (ESAV) public ou au sein d'un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

- Lorsque qu'un élève-ingénieur inscrit à l'Institut Agro Dijon (sous statut étudiant ou statut stagiaire de la formation continue) réalise une partie de son cursus au sein d'un autre établissement de l'ESAV, le montant des droits de scolarité reversé par l'Institut Agro Dijon à l'établissement d'accueil est fixé à 90 % du montant des droits de scolarité (à 45 % du montant des droits lorsque la mobilité est d'un semestre).
- Lorsqu'un élève ingénieur inscrit à l'Institut Agro Dijon intègre le parcours IAE-forestier et réalise sa 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année à AgroParisTech site de Nancy, le montant des droits de scolarité reversé par l'Institut Agro Dijon à AgroParisTech est fixé à 130% des droits de scolarité pour la 2<sup>ème</sup> année et 90% des droits de scolarité pour la 3<sup>ème</sup> année.
- Lorsque qu'un élève-ingénieur inscrit à l'Institut Agro Dijon réalise une partie de son cursus au sein d'un autre établissement de l'ESAV dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, le montant des frais de formation reversé par l'établissement d'accueil à l'Institut Agro Dijon est fixé à 10 % du montant des frais de formation.

## INEAT

- Lorsque qu'un élève-ingénieur inscrit dans un autre établissement de l'ESAV ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur réalise une partie de son cursus à l'Institut Agro Dijon, le montant des droits de scolarité reversé à l'Institut Agro Dijon par l'établissement d'accueil est fixé à 90 % du montant des droits de scolarité (à 45 % du montant des droits lorsque la mobilité est d'un semestre). Mais lorsque le montant annuel des droits de scolarité est égal ou supérieur à 6000 € pour l'année, le montant des droits de scolarité reversé à l'Institut Agro Dijon par l'établissement d'accueil est fixé à 50 % du montant des droits de scolarité (à 25 % du montant annuel des droits lorsque la mobilité est d'un semestre).
- Lorsque qu'un élève-ingénieur inscrit dans un autre établissement de l'ESAV ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur réalise une partie de son cursus à l'Institut Agro Dijon, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, le montant des frais de formation reversé par l'Institut Agro Dijon à l'établissement d'accueil est fixé à 10 % du montant des frais de formation.

### 1.2.10. Frais d'inscription à l'examen du TOEIC

Les étudiants inscrits à l'Institut Agro Dijon bénéficient d'un tarif négocié annuellement avec une entreprise qui propose des tests éducatifs aux normes standardisées. L'Institut Agro Dijon réunit les versements et les verse au prestataire.

- examen pour les étudiants inscrits à l'Institut Agro Dijon (hormis le 1<sup>er</sup> passage offert par l'établissement) en présence 53,47 €
- examen pour les étudiants inscrits à l'Institut Agro Dijon (hormis le 1<sup>er</sup> passage offert par l'établissement) réalisé à distance 61,97 €
- examen réalisé à distance par les étudiants inscrits à l'Institut Agro Dijon surcoût uniquement : 8,50€ (concerne les étudiants dont c'est le 1<sup>er</sup> passage et en ligne)
- examen pour les étudiants non-inscrits à l'Institut Agro Dijon : 68,12 €
- participation de l'Institut Agro Dijon aux frais d'inscription d'un étudiant de l'Institut Agro Dijon s'inscrivant au TOEIC dans un autre établissement : 53,47 €

### 1.2.11. Frais d'inscription secondaire à l'Institut Agro Dijon des élèves du CYPI cycle préparatoire intégré.

60,00 €. Cette inscription secondaire officialise la présence des élèves sur nos sites.

### 1.2.12. Frais d'inscription au concours de GEIPI Polytech

A compter du 22 janvier 2025, les frais d'inscription au concours de Geipi Polytech Bac+1, pour l'entrée en 2<sup>ème</sup> année du cycle préparatoire intégré de l'Institut Agro Dijon (dit CyPI), demandés aux candidats est de 60€ HT.

Les étudiants boursiers sont exonérés.

Ce concours est ouvert aux bacheliers scientifiques qui ont ensuite suivi une année de formation supérieure parmi :

- ✓ une 1<sup>ère</sup> année de Licence généraliste avec option Accès Santé (L.AS) ;
- ✓ une 1<sup>ère</sup> année de PASS ;
- ✓ une 1<sup>ère</sup> année de classe préparatoire aux grandes écoles BCPST (Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre) ;
- ✓ une 1<sup>ère</sup> année de cycle prépa intégré à dominante BIO, hors écoles du concours Geipi Polytech.

La réussite au concours Geipi Polytech BAC+1 permet une intégration en deuxième année du cycle préparatoire intégré commun avec Polytech Dijon qui se déroule à l'université de Bourgogne Europe. L'admission définitive en CYPI 2 est conditionnée à la validation l'année de BAC+1.

### 1.2.13. Frais d'inscription au concours BE et au concours DE

Frais d'inscription au concours BE et DE demandés aux candidats : 50 € HT.

Le concours BE est ouvert aux étudiants titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agronomie ou l'agro-alimentaire, sanctionnant 3 années d'études supérieures ou l'acquisition de 180 crédits européens, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme.

Le concours DE est ouvert aux étudiants titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agronomie ou l'agro-alimentaire, sanctionnant 4 années d'études supérieures ou l'acquisition de 240 crédits européens, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme.

## **2. Projets tutorés**

Les dispositions tarifaires suivantes concernant les conventions de projets tutorés :

### 2.1 Contributions de base

Pour les projets d'études d'un niveau moyen de complexité, les contributions tarifaires sont de :

- ✓ 1000 € HT pour les niveaux ingénieur 2<sup>ème</sup> année en formation initiale, ingénieur 1<sup>ère</sup> année en formation continue, master 1 et licence professionnelle ;
- ✓ 2000€ HT pour les niveaux ingénieur 3<sup>ème</sup> année, master 2.

### 2.2 Majoration pour complexité

Le montant de la contribution forfaitaire peut, le cas échéant, être majoré en fonction du niveau de complexité pédagogique du sujet de l'étude ; le degré de complexité sera apprécié par l'enseignant-chercheur :

- ✓ Complexité d'un niveau supérieur : + 25%
- ✓ Complexité d'un niveau élevé: + 50%
- ✓ Complexité d'un niveau très élevé : + 100 %

### 2.3 Exemption

Une exemption de la contribution forfaitaire est accordée aux petites exploitations agricoles, aux petites entreprises qui débutent dans le secteur de l'innovation et aux petites associations en lien avec la sphère agri-alimentaire et environnementale. La majoration, si elle se révèle nécessaire, sera calculée à partir du tarif du point 1.

### 2.4 Dérogation du Directeur

A titre exceptionnel et dérogatoire, le directeur de l'Ecole interne Institut Agro Dijon peut décider, sur la base d'un argumentaire, de pratiquer la gratuité de la contribution forfaitaire à un partenaire ne faisant pas partie des exceptions prévues au 2.3. de la présente décision.

## 2.5 Cas d'exonération

A titre exceptionnel, par voie d'avenant à la convention initiale, il est possible de ne pas facturer le montant de la contribution forfaitaire et son éventuelle majoration lorsque la qualité du travail pédagogique rendu par les élèves est jugée insuffisante par l'enseignant-chercheur encadrant.

## 3. Tarifs environnés pour les prestations de formation, d'interventions de formation continue et d'expertise (hors Pôle Ressources et Ingénierie)

### 1.1 Contributions de base

Le tarif environné pour les prestations de formation, d'interventions de formation continue et d'expertise de l'Institut Agro Dijon (hors Pôle Ressources et Ingénierie)

#### Tarifs applicables quelle que soit la modalité pédagogique (présentiel ou distanciel)

		Prestations	Tarif horaire environné (HT) A	Tarif journée environné (HT) A	Tarif horaire environné (HT) B	Tarif journée environné (HT) B
Formation continue courte		Ingénierie de formation	87 €	697 €	102 €	815 €
		Formation continue	113 €	906 €	133 €	1 065 €
	Prix par stagiaire	Formation continue* (mini 4 stagiaires tarif A et 3 stagiaires tarif B)		199 €		355 €
		Formation continue sur module existant inférieure à 5 jours		303 €		303 €
		Formation continue sur module existant supérieure à 5 jours		230 €		230 €
<b>Expertise / conseil / contrats d'études</b>			148 €	1 188 €	173 €	1 388 €
Formation initiale avec des partenaires académiques		CM	84 €	669 €	112 €	893 €
		TD ou TP	56 €	446 €	74 €	595 €
Grand déplacement			13 €		18 €	
Forfait pause café (prix par stagiaire)			6 €		6 €	
Forfait repas (prix par stagiaire)			24 €		24 €	

\* un tarif à l'heure dans le cadre de journée discontinue est possible : il correspond au tarif journée divisé par 7 heures.

Le tarif environné A s'applique aux services de l'Etat, établissements publics de type administratif, certaines associations, mécènes ou adhérents du club partenaire.

Pour toutes les autres structures, c'est le tarif environné B qui s'applique sauf dérogation du directeur de l'école interne, établie sur présentation d'un argumentaire, qui autorise à appliquer le tarif environné A.

- Ces tarifs ne seront pas nécessairement appliqués dans le cadre de conventions cadres établies avec des partenaires ou de conventions globales spécifiques disposant d'un volet financier propre, portant sur l'ensemble d'une formation ou d'une expertise.
- Dans le cadre de convention avec des partenaires académiques pour des prestations de formation relevant principalement de formation initiale, application du taux environné définis à partir des tarifs horaires de l'arrêté du 6 novembre 1989.
- Un tarif journée est également défini. Il est calculé à partir du coût horaire et se réfère à une journée de 08h00 : 07h00 de face à face + 01h00 forfaitaire intégrant les courts trajets, la préparation de salle, des supports de formation...
- Chaque niveau de tarification se caractérise par une éventuelle majoration du coût horaire permettant la pérennisation du fonctionnement de l'établissement tout en conservant l'adéquation au marché.
- Le tarif horaire déplacement pourra éventuellement être appliqué en cas de grand déplacement. Ce tarif se base sur la tarification horaire formation initiale TD HT divisé par 4,2.
- Le tarif forfait pause-café comprend le café, thé, jus de fruits, eau, petits gâteaux et chocolats.
- Le tarif forfait repas est une alternative au restaurant pris en charge par l'employeur des stagiaires, et correspond au prix payé par l'établissement auquel est appliqué un taux environné calculé sur les coûts et les recettes issus de la CAC 2024, hors masse salariale sur titre 2 et hors immobilier.

#### 4. Tarifs hors taxes des formations dispensées à distance par la DirED (sauf 4.4 surtaxes aériennes en TTC).

Validité : à partir du 01 janvier 2026

##### 4.1

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2026 des formations à distance dispensées de la DirED		Tarif 1	Tarif 2*	Tarif 3** Individuel
		Tarif de référence 2026 Prise en charge par un organisme de financement	Statut Formation continue sans participation l'organisme de financement	Statut formation initiale sans participation d'organisme de financement
*Tarif 2 : salariés, professions libérales, artisans, exploitants, commerçants, retraités, demandeurs d'emploi, personnes percevant les minimas sociaux, détenus, personnes bénéficiant d'un contrat aidé				
**Tarif 3 : individus relevant de la formation initiale				
<b>BAC Professionnel et Technologique</b>	Formation complète avec examen ou en auditeur libre	5 065 €	2 565 €	1 338 €
	Modules professionnels	4 778 €	2 047 €	1 304 €
	Modules généraux uniquement	4 778 €	2 047 €	1 304 €
Pour les redoublants ayant effectué leur formation dans un établissement autre qu'IAD-DirED	Tarif à l'épreuve (sur 1 an) à multiplier par le nombre d'épreuves à repasser	1 591 €	700 €	550 €
	Forfait à partir de 4 épreuves	5 065 €	2 565 €	1 238 €
Épreuve langue	Seconde pro			277 €
	Première			277 €
	Terminale			277 €
	Redoublement – Prolongation			190 €
<b>Pour les candidats à titre individuel souhaitant uniquement une expertise de leur rapport de stage ou de leur dossier technologique</b>	Relecture, propositions, corrections, lecture pré-rapport	1 639 €	700 €	360 €
	Prolongation contrat de formation par avenant ou forme progressive pour apprenants IA-DirED après avis positif de la commission	927 €	412 €	317 €
Changement d'options, spécialités ou langue vivante		1 367 €	740 €	328 €
Changement d'option	Du Bac Pro CGEA support polyculture élevage vers grandes cultures (et inversement)	1 367 €	740 €	328 €
	Bac technologique (changement du module M9)	1 367 €	740 €	328 €
<b>Brevet de Technicien Supérieur de l'Agriculture</b>	Formation complète avec examen ou en auditeur libre	7 140 €	3 514 €	1 541 €
	Blocs professionnels	6 336 €	3 138 €	1 500 €
	Blocs généraux uniquement	6 336 €	3 138 €	1 500 €
Epreuve langue uniquement pour un établissement	Epreuve 3 quelle que soit la durée de la formation			554 €

<b>Pour les candidats libres ou individuels souhaitant seulement une expertise de leur rapport de stage</b>  <b>Nouvelle présentation à l'examen d'un candidat IA-DirED ayant échoué</b>  <b>Prolongation de formation</b>  <b>Prolongation après non présentation à l'examen IAD-DirED</b>  <b>Forfait envoi remplacement de ressources pédagogiques hors frais d'expédition</b>  <b>Prolongation de contrat de formation à titre exceptionnel pour le BTSA GF et GPN renouvelé (avis de la commission)</b>  Prolongation du contrat de formation ou forme progressive  <b>Changement d'option</b>  Pour les candidats externe en formation initiale (FI) ou formation continue (FC) qui souhaitent s'inscrire afin d'acquérir un ou plusieurs blocs de compétences	Relecture, proposition, correction, lecture pré-rapport	2 175 €	1 079 €	460 €
	Formation renouvelée : examen par bloc	3 065 €	1 750 €	770 €
	Non présentation à l'examen, à la dernière session du BTSA dans sa forme non renouvelé	3 500 €	1 700 €	700 €
		1 200 €	750 €	750 €
		300 €	150 €	150 €
		955 €	150 €	150 €
		3 500 €	1 700 €	770 €
			700 €	700 €
		Tarifification par bloc	1 038 €	889 €
<b>Formations non diplômantes</b>				
Codilangues	Passeport 10 heures	2 869 €	1 758 €	928 €
	Passeport 6 heures	1 342 €	928 €	554 €
Remise à niveau en Anglais	Niveau 4 – Formation 40 hrs	1 200 €	600 €	350 €
	Niveau 5 – Formation 40 hrs	1 600 €	800 €	450 €
<b>Toutes formations</b>				
Forfait envoi remplacement de ressources pédagogique hors frais d'expédition		100 €	100 €	100 €
Changement de formation et abandon	Frais de radiation avant envoi des colis		300 €	300 €
	Frais de radiation après envoi des colis		550 €	550 €
Suivi individualisé des activités au démarrage ou en cours de formation des apprenants inscrits à France travail et en congés de formation pour la totalité de la formation			321 €	331 €
Remise à niveau par tutorat individuel (à l'heure)		75 €	50 €	50 €

\* Les tarifs de référence sont à titre indicatif concernant les dossiers des apprenants qui sont financés par des organismes de financement. Le tarif final peut être supérieur et inférieur au tarif de référence en fonction des taux horaires pratiqués par les dits organismes de financement (variation de l'ordre d'une dizaine d'euros). Les conventions signées avec ces organismes prévalent sur les tarifs indiqués dans cette convention.

## 4.2 Financement partiel

La part restant à la charge du stagiaire sera calculée sur la base du tarif 2 et ne peut excéder 80 % de celui-ci. La quote-part incombant au stagiaire est calculée en fonction du taux de prise en charge de l'organisme.

*Exemple : prise en charge à hauteur de 70 % du tarif de référence, quote-part incombant au stagiaire 30 % du tarif 2.*

Un financement inférieur ou égal à 10 % du tarif de référence ne pourra être accepté, dans ce cas, le minimum facturé sera le tarif 2.

## 4.3 Demande de rupture du contrat (rappel des termes de la délibération)

Dans le cadre d'une demande de rupture de contrat par un stagiaire de le DirED, celle-ci doit se faire par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le stagiaire a le droit, conformément au décret N° 2014-1061 du 17 septembre 2014, de se rétracter du contrat de formation signé avec l'organisme de formation, sans avoir à fournir de motif, et ce, jusqu'au 14<sup>e</sup> jour ouvrable après la signature du contrat.

- Il sera retenu des frais de dossier au moment de la radiation après la durée légale de rétraction.
- Dès que le colis a été expédié à l'apprenant, celui-ci ne pourra rompre le contrat qu'en cas de force majeure dûment constatée (extérieure aux parties et imprévisible : joindre un justificatif) l'empêchant de suivre sa formation. Après étude de la recevabilité de la demande en commission, la DirED statuera sur les conséquences financières pour les deux parties en fonction des prestations dispensées.

## 4.4 Il ne sera pas remboursé :

- Les frais de suivi de dossier et d'expédition.
- Les prestations pédagogiques qui seront calculées au prorata temporis.

## Vacations

Tableau des tarifs vacances pour l'année 2026	
Tous niveaux	Ressources
304 € la journée 152 € la demi-journée 38€ l'heure	Réunion de travail ou séminaire d'ingénierie de rénovation d'un dispositif de formation ou pédagogique.
15 € de l'heure	Tournage de séquence vidéo pédagogique
Nombre d'heures de travail x 38€ x 0,5	Conception d'un guide d'épreuves Mise à jour d'une ressource pédagogique Travaux d'expertise Actualisation sur la plateforme d'une progression pédagogique
133€	Création d'une situation d'apprentissage Création de devoirs (étude de cas)
Nombre d'heure x 38€ x 2	Création de ressources
Tous niveaux	Devoirs
Heure « référentiel » de l'épreuve x 38€ x 0,5	Conception d'un corrigé seul pour une épreuve type examen
76€	Conception d'un devoir classique avec grille d'évaluation
95€	Conception devoir de synthèse avec grille d'évaluation Conception d'épreuve type examen avec grille d'évaluation

Accompagnement	
Tous niveaux	Types
Niveau 4 - Nombre d'heure de travail x 38€	Aide personnalisée et accompagnement auprès des apprenants
Niveau 5 - Nombre d'heure de travail x 38€ x 1,25	Aide personnalisée et accompagnement auprès des apprenants

Classes virtuelles – Intervenants session - Enseignement à distance	
Tous niveaux	Types
Niveau 4 = 1h de cours x 38€ Niveau 4 = 1h de préparation x 38€ x 0,5 Niveau 5 = 1h de cours x 38€ x 1,25 Niveau 5 = 1h de préparation x 38€ x 1,25 x 0,5 <b>Travaux pratiques (niveau 4 ou 5) = 1h de cours x 38€</b>	Heures d'enseignement et de préparation
Niveau 4 - 1h/épreuve x 38€	Préparation aux oraux examens
Niveau 5 - 1h/épreuve x 38€ x 1,25	

Forfait des corrections travaux en BTSa - Bac Pro - Bac Techno	
Niveau 4 - Correction (fiches, devoir)	6,25 €
Niveau 5 - Correction (fiches, devoir)	8,50 €
Niveau 4 - Correction de pré-dossier	10,70 €
Niveau 5 - Correction de pré-rapport	15,80 €
Niveau 4 - Correction dossier de stage ou expertise rapport redoublant	48,00 €
Niveau 5 - Correction rapport de stage ou expertise rapport redoublant	61,20 €
Niveau 4 - Correction de rapport ou expertise rapport redoublant ; correction fiches spécifiques et entreprise (épreuve 5 et 7)	28,60 €
Niveau 5 - Relecture du dossier final	38,00 €
Accompagnement de régulation téléphonique	11,60 €
Niveau 4 - Correction d'étude de cas	10,70 €
Niveau 5 - Correction d'étude de cas	15,80 €
Niveau 5 - Validation pédagogique du stage "Problématique et plan de fiche"	8,50€
Niveau 5 - Correction "Fiche complète"	15,80€
Niveau 5 - Validation "plan pré-dossier"	15,80€
Niveau 5 - Dossier "Expertise 1" [inférieur à 10 pages (de 1 à 10 max)]	30,00€
Niveau 5 - Dossier "Expertise 2" [entre 10 et 20 pages (de 1 à 10 max)]	60,00€
Niveau 5 - Dossier "Expertise 3" [plus de 20 pages (de 1 à 30 max)]	90,00€
Niveau 5 - Correction Devoirs de synthèse - Expertise 2	15,80€

#### Tarif surtaxes aériennes (TTC) à payer à l'inscription

### 4.5 Parcours formations diplômantes

Pour les résidences en zones outre-mer et l'international

Surtaxes aériennes	Primo-inscription	Prolongation DIRED
Zone OM1	150 €	40 €
Zone OM2	290 €	65 €
UE et la Suisse	75 €	30 €
Royaume-Uni	80 €	35 €
Zone B	100 €	45 €
Zone C	220 €	85 €

## 4.6 Parcours formations non diplômantes

Pour les résidences en zones outre-mer et l'international

Surtaxes aériennes	
Zone OM1	19 €
Zone OM2	19 €
UE et la Suisse	20 €
Royaume-Uni	24 €
Zone B	29 €
Zone C	40 €

Zone OM1 : Guadeloupe (y compris St Barthélémy et St Martin), Martinique, La Réunion, Guyane, Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon Zone OM2 : Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, Polynésie Française, Iles Wallis et Futuna, Terres Australes et

Françaises

Zone B : Europe de l'Est (hors UE, Suisse et Russie), Norvège et Maghreb.

Zone C : Autres destinations (hors UE et Suisse). Pays d'Afrique (hors Maghreb), Canada, Etats-Unis, Russie, Proche et Moyen-Orient.

### Tarifs sessions de regroupement

En raison des écarts persistants entre les tarifs fixés par les conseils d'administration des différents EPLEFPA/CFA/CFPPA, il est impossible d'harmoniser pleinement les coûts liés aux sessions de regroupement.

Afin de garantir à la fois la transparence, l'équité et la continuité du service rendu aux apprenants, deux modalités de règlement sont proposées.

## 4.7 Tarifs à la prestation

Présentation du devis détaillé et des éléments justificatifs issus de la négociation menée entre l'Etablissement et la direction de l'Institut Agro-Enseignement à Distance (DirED). Le devis vise à exposer de manière transparente les composantes du coût proposé, ainsi que les garanties apportées en termes de qualité de service pour les apprenants.

## 4.8 Tarifs au forfait

Les dispositifs de formations à distance nécessitent des temps de formation sous forme de session de regroupement permettant la découverte des gestes techniques, de l'environnement de travail, des travaux pratiques, ainsi qu'une complétude de formation dans une ou plusieurs disciplines.

Formation	<sup>(1)</sup> Forfait de fonctionnement	<sup>(2)</sup> Forfait heure Enseignement	<sup>(3)</sup> Forfait animation	<sup>(4)</sup> Prise en charge déplacements	<sup>(5)</sup> Frais spécifiques
Bac	24,00€	43,00€	290,00€		
BTSA	26,00€	49,00€	290,00€		

(1) Les frais de fonctionnement financent l'ensemble des moyens et charges ordinaires pour la mise en place et le déroulement de la session dans le centre.

(2) Le forfait heure enseignement est établi pour un coût horaire en face à face. Il peut être ajusté lorsqu'un dédoublement du groupe est justifié par des travaux pratiques, pluridisciplinarité, organisation d'épreuves (type examen) et en accord avec le directeur de la DirED.

(3) Le forfait animation, finance la préparation de la session par le coordinateur de la session, (accueil, ouverture, présence, suivi-évaluation) ainsi que les travaux de relation avec le responsable de la formation ou la direction de la DirED.

(4) Dans le cadre de la mise en place de la session de formation, les déplacements nécessaires, y compris les trajets avec chauffeur, feront l'objet d'une prise en charge des frais de transport).

(5) Frais supplémentaires occasionnés par la mise en place de la session négociée avec la direction de la DirED : déplacements, visites, intervenants supplémentaires, mise à dispositions de matériels et matériaux d'œuvre coûteux, visite de parcs et autres aspects nécessaires à la réalisation de la session.

### Dispositif TUTAC

L'Institut Agro Dijon DirED facture l'inscription des agents dans le dispositif TUTAC des autres ministères : **330 € TTC**

## Dispositif ONF

L'Institut Agro Dijon enseignement à distance, met en œuvre au profit de l'Office National des Forêts un dispositif d'évaluation et de remédiation des écrits administratifs et professionnels à destination des Techniciens Forestiers Territoriaux stagiaires.

Coût journée ingénierie pédagogique : 665,00€ TTC  
Coût journée gestion de l'activité : 261,00€ TTC  
Coût journée chef de projet : 330,00€ TTC  
Coût individuel du dispositif : 185,00€ TTC

## Dispositif de formation VIVEA

Le dispositif comprend un module de deux (2) heures de formation au renouvellement du Certiphyto. Tarification : financement établi sur la base d'un forfait de 31€ par inscription validée au dispositif.

## Location des salles sur le site de Marmilhat

- ➔ Jusqu'à 24 personnes :
  - extérieur au ministère ..... 118,00 € HT
  - partenaires ..... 64,00 € HT
- ➔ Forfait pause-café par personne\* ..... 3,00 € HT

\* En cas d'annulation dans les quinze (15) jours avant la date de réservation, des frais seront facturés à hauteur du montant total TTC de la prestation "Pause-café"

## Facturation travaux de prestation

	Tarifs internes	Tarifs externes partenaires	Tarifs externes
<b>Prestations de travaux de reprographie numérique à façon</b>	Facturation au coût réel (salaires chargés x temps de main d'œuvre + coût matière + coût copie)	Sur devis	Sur devis
<b>Prestations de travaux de façonnage</b>	Facturation au coût réel (salaires chargés x temps de main d'œuvre + coût matière)	Sur devis	Sur devis
<b>Prestations de routage (colisage, mise sous plis, affranchissement)</b>	Facturation au coût réel (salaires chargés x temps de main d'œuvre + coût matière) Affranchissement au tarif postal en vigueur	Sur devis	Sur devis
<b>Prestation de PAO</b>	Facturation au coût réel (salaires chargés x temps de main d'œuvre + coût matière)	Sur devis	Sur devis
<b>Prestations de conception graphiques</b>	Facturation au coût réel (salaires chargés x temps de main d'œuvre + coût matière)	Sur devis	Sur devis
<b>Prestations vidéo et photos</b>	Facturation au coût réel (salaires chargés x temps de main d'œuvre + frais de dépl + coût intervenants extérieurs)	Sur devis	Sur devis

#### **4.9 Prestations pour les partenaires**

	<b>Tarifs internes</b>	<b>Tarifs partenaires</b>	<b>Tarifs externes</b>
<b>Travaux d'ingénierie pédagogique</b>	596,00 €	665,00 €	788,00 €
<b>Suivi de projet (chef de projet)</b>	232,00 €	261,00 €	488,00 €
<b>Gestion de l'activité</b>	232,00 €	261,00 €	448,00 €
<b>Chef de projet</b>	300,00 €	330,00 €	448,00 €
<b>Frais kilométriques (€/km)</b>	Arrêté (en vigueur à la date de l'engagement du débiteur) modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État		

## 5 Tarification prestations CeDéFAP (Cellule Développement des Formations et accompagnement pédagogique)

		Tarifs HT Internes (par jour, en euros)	Tarifs HT Partenaires (par jour, en euros)	Tarifs HT Externes (par jour, en euros)
<b>PERSONNEL</b>				
0	Travaux d'ingénierie pédagogique et accompagnement pédagogique	697	697	815
1	Suivi de projet (chef de projet, réalisateur)	288	341	539
2	Préparation, conception (analyse, préparation média, coordination, test visio,...)	288	341	539
3	Gestion de l'interactivité	288	341	539
4	Post-production (dérushage, découpage, séquençage, montage)	288	341	539
5	Infographie, animation 2D et 3D	288	341	539
6	Maquettage, montage (papier/numérique)	288	341	539
	Mise en ligne (compression/encodage et mise en ligne, intégration plateforme)	288	341	539
7	Authoring DVD	288	341	539
8	Opérateur(s) technique(s)	288	341	539
9	Sous-titrage	288	341	539
10	Mise à disposition intermittent	589	589	589
11	Mise à disposition voix-off	589	589	589
12	Suivi de projet (chef de projet, réalisateur)	288	341	539
<b>MATERIEL</b>				
13	Mise à disposition du matériel de captation de l'amphi Chausson (sans mise à dispo amphi)	337	337	961
14	Mise à disposition du matériel multicam mobile	182	182	722
15	Mise à disposition de la régie de montage	37	37	182
16	Mise à disposition du matériel tournage	60	60	241
17	Mise à disposition d'un drone	70	70	97
<b>FRAIS DE DEPLACEMENT</b>				
18	Hébergement nuit	Taux d'hébergement voté par le CA d'ASD applicable aux personnels de l'Institut Agro Dijon.		
19	Frais kilométrique (€/km)	Arrêté (en vigueur à la date de l'engagement du débiteur) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.		
20	Repas	Arrêté (en vigueur à la date de l'engagement du débiteur) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.		